

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 25 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260702-CA202607-DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 12 (+ 1 pouvoir)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE DEUX JUILLET à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Christophe BISI ; Mme Christelle POURCEAU ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :

Mme Sylvie LEMOINE

(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)

M. Jean de FONTANGES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R. 123-1, qui prévoit que l'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le rapport du président.

CONSIDERANT que l'Analyse des Besoins Sociaux constitue un outil d'observation, d'aide à la décision et de pilotage permettant au Centre Communal d'Action Sociale de mieux connaître les besoins de la population et d'adapter sa politique d'action sociale.

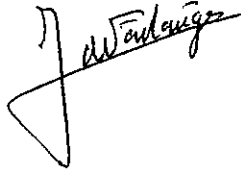
CONSIDERANT que cette démarche contribue à définir les orientations stratégiques du Centre Communal d'Action Sociale et à mettre en œuvre des actions répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

- **PREND ACTE** du rapport qui lui a été présenté.

Pour copie conforme

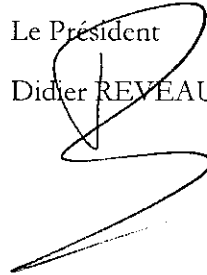
Le secrétaire de séance

Jean de FONTANGES



Le Président

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.